MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : INSCRITS : 29 PRESENTS : 21 VOTANTS : 25	**PROCES-VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025** L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf-en-Retz sous la présidence de Monsieur BLANCHARD Yves, maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 01er juillet 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Yves BLANCHARD, Frédéric SUPIOT, Laurent PIRAUD, Isabelle CALARD, Patricia JOSSO, Nancy PINEAU, Axel GAYRAUD, Ange SPANO, Fabrice RONCIN, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Guylaine MAHE, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Laurent GAUTHIER, Stéphane ORY, Alain DURRENS, Damien MOUSSET, Robert JOUANNO, Luc LEGER, Gilbert GOUY, Yannick JEANNIN.

Pouvoirs : Michèle BONNAMY donne pouvoir à Frédéric SUPIOT, Sandra MATHIAS donne pouvoir à Axel GAYRAUD, Martine PRAUD donne pouvoir à Stéphane ORY, Delphine HOUAS donne pouvoir à Alain DURRENS.

Excusés : Hervé YDE, Carlos FOUCAULT

Absents : Michel THABARD, René PROU

Secrétaire de séance : Fabrice RONCIN.

Avant d'ouvrir le conseil municipal, Yves BLANCHARD rend hommage à André BONFILS, décédé le 9 avril 2025, figure locale, œuvrant au sein de nombreuses associations, notamment les Jeunes de Bourgneuf. Le Maire invite le conseil municipal à une minute d'applaudissements en la mémoire d'André BONFILS.

1. INTERVENTION DU BUREAU D'ETUDES LA BOITE A PAYSAGE

Une étude de faisabilité sur les aménagements possibles autour des étangs a été signée par la municipalité. Le bureau d'études présente au conseil municipal le diagnostic, première phase de cette étude et préalable à tous travaux d'aménagement. Le bureau d'études présente également le planning de son intervention avec un rendu avant la fin de l'année.

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025 ET 04 JUIN 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu des précédents conseils municipaux en date du 20 mai 2025 et du 04 juin 2025.

Aucune remarque n'est formulée.

3. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

2025-062	12/06/2025	Décision attribution marché de reprise des concessions	REBITEC	
2025-063	13/06/2025	Système d'entrée salles municipales	POLLUX	15 143,36 €
2025-064	13/06/2025	Avenant Mairie désamiantage	TERREXO	- 1 100,00 €
2025-065	13/06/2025	Travaux complémentaires désamiantage	TERREXO	22 790,00 €
2025-066	13/06/2025	Matériel cuisne centrale (lave batterie + cellule de refroidissement	ANGELFROID	17 567,00 €
2025-067	13/06/2025	Congélateurs cuisine centrale	ANGELFROID	4 300,00 €
2025-068	13/06/2025	Feux tricolores rue de machecoul	EIFFAGE	11 568,53 €
2025-069	13/06/2025	Eclairage terrain de football synthétique	EIFFAGE	42 570,21 €
2025-070	13/06/2025	Réparation Renault MASTER	Bourgneuf Automobiles	1 187,37 €
2025-071	13/06/2025	Visite technique approfondie étangs	ARTELIA	3 800,00 €
2025-072	13/06/2025	Entretien ventilation bâtiments communaux	France Hygiène Ventilation	1 224,00 €
2025-073	18/06/2025	Matériel cuisine centrale	ABCP	5 974,86 €
2025-074	18/06/2025	Petit matériel cuisine centrale	PROCOTEL	6 037,65 €
2025-075	18/06/2025	Matériel cuisine centrale	EQUIP SERVICE	23 383,00 €
2025-076	19/06/2025	Entretien ventilation bâtiments communaux	IROISE Ventilation	4 765,00 €
2025-077	19/06/2025	Reprise végétation Le Petit Collet	RETZ AGIR	1 600,00 €
2025-078	23/06/2025	Creusement fossé Les Puymains + réouverture fossé rue de la pouillère	LAMBERT	2 409,00 €
2025-079	24/06/2025	Désinsectisation Musée	BIONEO	700,00 €
2025-080	24/06/2025	Défibrillateur Espace des constellations	D+ Services	1 627,05 €
2025-081	24/06/2025	entretien bassins de rétention et haies	RETZ AGIR	5 960,00 €
2025-082	24/06/2025	Remise en état 2 portes salle convivialité et installation volet régie théâtre	QUEBAUD Ronald	2 262,11 €
2025-083	24/06/2025	Réparation Renault MASTER	Bourgneuf Automobiles	1 740,07 €

Gilbert GOUY : « Quels sont les travaux réalisés sur les feux tricolores ? »

Yves BLANCHARD : « On ne garde que le mât, tout le reste est changé. »

Robert JOUANNO : « Concernant le système d'entrée aux salles municipales, c'est un organigramme qui est refait avec des clés ? »

Yves BLANCHARD : « Non c'est un système de contrôle d'accès par des smartphones ou des badges. Le premier bâtiment équipé sera le pôle administratif. »

Gilbert GOUY : « Comment cela va fonctionner ? Ce sera comme dans d'autres communes, il y aura des plages horaires pour entrer dans la salle sinon cela ne s'ouvrira pas ? »

Yves BLANCHARD : « Oui. Les services vont paramétrer des accès en envoyant des mails et cela ne s'ouvrira que pendant les plages horaires paramétrées. Cela va apporter un peu de rigueur dans la gestion de nos salles. »

Alain DURRENS : « Pour Artelia, ils vont faire quoi ? »

Laurent PIRAUD : « La digue des étangs, elle était classée. Elle est classée par rapport à sa taille et à la proximité des habitations. Il y avait un arrêté de classement de cette digue et le fait de ce classement nous oblige à avoir des contrôles, une visite technique approfondie. On doit le faire de façon récurrente tous les 4 ans et cette VTA aurait dû être faite depuis 2012. Donc on a juste un petit peu de retard mais on a cette obligation de le faire et le prix qui est négocié-là était à l'origine beaucoup plus élevé. On a

eu un contrôle de la DREAL au début d'année et c'est ce qui a permis de répondre à beaucoup d'éléments, il fallait créer le dossier de l'ouvrage par exemple. On est parti d'un devis à 14000 € et on arrive à une valeur qui est proche de 4000 € car il nous manque le plan topographique à rajouter. Nous personnellement à la commune, nous devons effectuer un contrôle tous les mois et nous aurons des employés communaux qui tiendront un registre pour l'entretien de cette digue et qui relèveront des hauteurs d'eau. Là, c'est la partie la plus contraignante, c'est-à-dire la partie officielle qui doit être réalisée par un bureau agréé par les services de l'État. Cela ne peut pas être fait par la municipalité. Tous les autres contrôles, on peut les faire mais pas cette partie.

Gilbert GOUY : « Est-ce que vous prévoyez quelque chose pour la gestion du niveau de l'eau, mécaniquement ? C'est important et cela éviterait peut être des inondations avenue de la gare.»

Laurent PIRAUD : « A l'instant t non mais après, il y aura un règlement d'eau qui va s'appliquer sur cet ouvrage et ce sera fait avec la Gaule Nantaise et la fédération de pêche. Il y a un moine et son fonctionnement est différent de celui d'une écluse. Il y aura un travail fait pour éviter la situation du 9 octobre dernier et il faudra qu'on fasse des abaissées d'eaux sur les plans d'eaux en amont, 1m sur le plan d'eau intermédiaire et 0.50 m sur le dernier. Le travail doit se faire en concertation car nous avons un contrat avec eux. »

Yves BLANCHARD : « Pornic Agglo sera également partie prenante car c'est eux qui ont la compétence GEMAPI »

Damien MOUSSET : « Au regard de cette compétence, est-ce que ce n'est pas Pornic Agglo qui devrait faire cette étude ? »

Yves BLANCHARD : « Non, cela incombe au propriétaire. Eux, ils gèrent l'eau et nous gérons le récipient on va dire…et la gaule nantaise s'occupent des poissons. »

4. AFFAIRES SCOLAIRES: TARIFICATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Isabelle CALARD informe le conseil municipal de l'ouverture de la cuisine centrale, située dans le restaurant scolaire de Fresnay, le 25 août 2025. Cette cuisine fournira les restaurants scolaires et centre de loisirs de la commune.

Cette ouverture nécessite de revoir la grille tarifaire votée le 17 septembre 2024. Celle-ci vous est présentée ci-dessous :

Tarifs 2024-2025		
Quotient familial	≤1000	1,00 €
Quotient familial	≤1250	3,00 €
Quotient familial	≤1500	3,50 €
Quotient familial	≤1750	4,10 €
Quotient familial	≤2000	4,60 €
Quotient familial	>2000	5,10 €
Quotient familial non transmis	5,50 €	
Repas adultes livrés	5,82 €	
Repas adultes non livrés	3,85 €	

Une proposition de hausse des tarifs est soumise au vote du conseil municipal.

La nouvelle grille tarifaire serait la suivante :

Propositions de tarifs 2025-2026		
Quotient familial	≤1000	1,00 €
Quotient familial	≤1250	3,09 €
Quotient familial	≤1500	3,60 €
Quotient familial	≤1750	4,22 €
Quotient familial	≤2000	4,74 €
Quotient familial	>2000	5,25 €
Quotient familial non transmis		5,66 €
Repas adultes		5,99 €

Alain DURRENS : « Je constate que l'augmentation de 3 % est importante par rapport à l'inflation actuelle. Est-ce que l'on pourrait s'en tenir uniquement à l'inflation, parce que la vie est chère pour tout le monde, je suis conscient qu'il faut augmenter car les tarifs augmentent. Est-ce que l'on ne pourrait pas s'en tenir simplement à une augmentation de l'inflation ? »
Yves BLANCHARD : « Qui est de combien ?
Alain DURRENS : « L'inflation est d'environ 2 % à peine 1.90 %. »
Isabelle CALARD : « J'entends la proposition que tu viens de faire Alain, on s'était inspiré du débat que l'on avait eu sur l'évolution du foncier et des taxes foncières. Nous étions partis sur une proposition à 6 %, et il me semble que ton groupe avait proposé une augmentation moins conséquente que 6 %, je pense me souvenir qu'à l'époque la proposition de 3 % semblait relevante, nous étions partis sur une proposition a 6 % et au-delà, et dans la discussion nous avions eu des taux inférieurs. Je continue de dire que le coût du service a augmenté de 18 %, proposer une augmentation de 3 % au regard des 18 % semble être un équilibre plutôt raisonnable pour les familles. Mais j'entends aussi la remarque sur l'évolution du coût de la vie. »
Damien MOUSSET : « Pour rappeler, par rapport à ce débat concernant les 6 %, nous avions proposé plutôt une augmentation de 1,5 %. Par rapport à ce vote, notre groupe va s'abstenir, pour les raisons qui viennent d'être évoquées par Alain. »
Axel GAYRAUD : « Je voulais apporter un témoignage en tant que bénéficiaire de la cantine avec deux enfants, un sur Villeneuve et un sur Machecoul, moi aussi je regrette que tout augmente. À titre de comparaison, les frais de scolarité en école privée augmentent à peu près dans les mêmes proportions. Et pour vous donner un repère, les frais de transport scolaire ont pris 45 % depuis 2 ans, nous sommes passé de 110 à 160 euros de frais de transport, ce sont des coûts inévitables mais il faut que ça reste comparable dans les mesures d'évolution du coût de la vie. Je pense qu'il y a le phénomène d'évolution 1, 2 ou 3 %, ensuite ce qu'il faut regarder, c'est le niveau d'où l'on part, et comparé au territoire voisin je ne suis pas sûr que dans notre grille de tarification, on soit non plus hors norme. C'est juste un témoignage que je voulais partager. »
Fabrice RONCIN : « Je vais proposer une correction, si vous le voulez bien, une petite baisse, il y a une erreur sur le quotient familial inférieur à 1500, si le tarif initial était à 3,50, et on ajoute 3 %, cela fait 3,60 et pas 3,69 euros. »
Isabelle CALARD : « Donc si on veut rester dans la cohérence d'une proposition d'augmentation à 3 % s'il vous plaît à la place de 3,69 euros lisez 3,60 euros. »

Après délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions (Damien MOUSSET, Alain DURRENS et son pouvoir Delphine HOUAS) et 22 voix pour,

- *FIXE les tarifs de restauration scolaire comme indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 01er septembre prochain,*
- *DIT que les tarifs de restauration scolaire enfants seront basés sur le critère du quotient familial CAF,*
- *DIT que ces quotients familiaux seront récupérés via API Particulier,*
- *MODIFIE la délibération n°2025-07 du 25 février 2025 en précisant que le tarif enfant malade (pris en charge par la municipalité le 1er jour puis facturation à 50% sur les jours 2 et 3) ne s'appliquera que si les services municipaux sont prévenus dès le premier jour et non à postériori,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

5. AFFAIRES FONCIERES : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre d'une transformation du domaine privé en domaine public, la parcelle ZR 12, appartenant au domaine privé, sera désaffectée et déclassée en vue de son passage en domaine public. Il s'agit ici d'une régularisation d'un délaissé de voirie, l'usage restera le même.
Cette future emprise cadastrée sections ZR 12 d'une contenance de 7012 m², constituant actuellement la voirie, il paraît possible de faire droit à cette demande. Cette parcelle est située entre le chemin de la croix de la galopinière et le lieu dit Sainte Thérèse.
Toutefois, faisant actuellement partie du domaine privé de la commune, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer la désaffectation, le déclassement et l'intégration au domaine public.
L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004 et par l'ordonnance n° 2015–1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.
En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de domaine privé, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.
Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de ces délaissés de voirie ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine public
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *CONSTATE la désaffectation du délaissé de voirie, situé entre le chemin de la croix de la galopinière et le lieudit Sainte-Thérèse,*
- *PRONONCE le déclassement de la parcelle ZR 12 du domaine privé et son intégration dans le domaine public,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.*

6. LOGEMENT : AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPG)

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Le PPG vise à assurer une plus grande transparence vis-à-vis des demandeurs notamment par une meilleure lisibilité dans leurs parcours et la gestion de leur dossier, ainsi qu'une meilleure efficacité de traitement des demandes. Au-delà des aspects règlementaires, le projet de PPG offre aux communes de Pornic agglo Pays de Retz l'opportunité de renforcer le niveau de service proposé aux demandeurs en uniformisant la communication et l'information transmise sur le logement social.

Le plan partenarial de gestion à trois objectifs :

- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs, notamment sur ses différentes démarches.
- Organiser la gestion partagée de la demande : définir les modalités locales d'enregistrement et la répartition des différents guichets
- Définir un système de cotation de la demande, comme outil d'aide à la décision. Ce système sera défini dans un second temps.

Le PPG est établi pour 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan annuel présenté en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) puis soumis à adoption du Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

Afin d'élaborer de ce document, Pornic agglo Pays de Retz a réalisé à l'automne 2024 un diagnostic du parc social. Par la suite, des ateliers de travail avec l'ensemble des partenaires (communes, CCAS, bailleurs sociaux, acteurs du logement) ont permis de définir les orientations de l'Agglomération en matière d'information du demandeur.

Les éléments proposés proviennent d'un consensus entre les élus et les partenaires et s'appuient sur les bonne pratiques et l'organisation existantes. Sans les remettre en cause, le PPG permettra une facilitation de l'action de chacun et une harmonisation des pratiques.

Le projet a été présenté en Conférence intercommunale du Logement du 11 juin 2025. Cette instance a conforté le positionnement établi par l'ensemble des partenaires.

Le projet est à présent soumis à l'avis des communes, qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis. A l'issue de cette consultation le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz sera amené à approuver le PPG et à le mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet de PPG.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L. 441-2-8

Gilbert GOUY : « Est-ce que tous les occupants des logements sociaux rentrent toujours dans le cadre social, qui vérifie ça ? »
Yves BLANCHARD : « Je pense que c'est vérifié. »
Gilbert GOUY : « Oh non, parce qu'il y en a c'est à vie hein. Normalement aujourd'hui ils commencent à contrôler dans certaines communes, agglomération, parce qu'il y en a qui profitent d'un logement social et qui ne rentrent plus dans le cadre. »
Yves BLANCHARD : « Je ne pense pas que ce soit le cas sur la commune même si je ne connais pas toutes les personnes qui sont dans les logements sociaux. Le PPG est plutôt fait pour les nouvelles personnes qui pourrait prétendre à des logements sociaux. Nous avons bien vu dans ce que j'ai lu, on parle surtout des demandeurs, donc ce sont des personnes qui ne sont pas encore dans un logement social. Mais c'est sûr que s'il y a des personnes qui y sont et qui n'ont pas le droit d'y prétendre, c'est normal. »
Gilbert GOUY : « Ça donnerait l'accès aux personnes qui en ont besoin. »
Damien MOUSSET : « Pour rebondir sur ta question, quel est l'organisme qui contrôle, c'est le maire ou c'est un autre organisme ? »
Xavier LE LAY : « C'est le bailleur social tout simplement, il y a un contrat, un bail qui est établi entre les deux parties prenantes, en l'occurrence, un bailleur social est la personne qui bénéficie du logement. Et dans le cadre de ces attributions, c'est le rôle du bailleur social de vérifier que la personne est bien apte et légitime à occuper ces logements. »

Gilbert GOUY : « C'est peut-être aussi à la municipalité de leur rappeler ce devoir. »
Yves BLANCHARD : « Oui, mais il faut avoir les informations de contrôle que nous ne sommes pas sûrs d'avoir, alors que le bailleur social doit être en mesure de les demander, les revenus en particulier. »
Robert JOUANNO : « Il peut aussi y avoir le cas d'une famille qui occupe un logement T4 par exemple, et puis 20 ans après les enfants sont partis, il reste une, voire deux personnes. Elle pourrait être transférée dans un logement plus petit. »
Yves BLANCHARD : « J'ai connu des personnes qui étaient justement dans ce cas-là mais pour quitter leur T4, il fallait qu'on leur propose un T2 qui n'existait pas. C'est l'éternel problème de la construction que je connais depuis très longtemps. C'est-à-dire qu'il faut faire tous les ans entre 450 000 et 500 000 logements depuis très longtemps. Avant c'était peut-être 350 000 ou 400 000, mais nous n'y arrivions jamais de toute façon, sauf vraiment sur des années extraordinaires, à faire les logements dont avait besoin la population. Ce qui fait que l'on cumule des années de déficit de constructions, qui se chiffrent aujourd'hui à 2 millions, si les derniers chiffres que j'ai entendus sont bons. Il manquait 2 000 logements de qualité pour permettre à des personnes qui étaient mal logées, dans des logements insalubres ou de très mauvaise qualité, de bénéficier d'un logement décent. Ce qui fait beaucoup sur notre petit pays et on ne rattrapera jamais le retard, hélas. »

Le Conseil municipal après délibéré, avec 1 voix contre (Gilbert GOUY) et 24 voix pour,

- EMET un avis favorable au projet de plan de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

7. Spectacles et Festivites : Tarifs saison culturelle 2025-2026

Nancy PINEAU présente au conseil municipal la genèse de cette première saison culturelle qui débutera le 26 septembre prochain.

Ce sera la première saison culturelle de la commune et il faut ainsi fixer les tarifs de celle-ci.

La commission mixte du 11 juin 2025 a fait une proposition de tarification qui vous est détaillée ci-dessous :

Tarif adultes	15 €
Tarif enfants (moins de 12 ans)	5 €
Tarif réduit (sur justificatifs : étudiants, demandeurs d'emploi)	10 €
Pack 3 représentations	40 €

Il est demandé au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Alain DURRENS : « Pour établir ces tarifs, vous vous êtes basés sur quoi ? »
Nancy PINEAU : « Sur certains membres de la commission qui avaient un peu d'expérience dans le monde du spectacle. Également l'association qui a pu nous aiguiller un petit peu sur des tarif et puis

sur des spectacles qui ont pu avoir lieu sur la commune et qui ont été un succès, nous avons pris un tarif en-dessous de ce qu'on avait déjà prévu. »
Alain DURRENS : « C'est très bien autant des fois, je ne suis pas d'accord mais là c'est très bien donc je le dis aussi. »
Yannick JEANNIN : « Je débarque et je suis très content de voir ça sur la commune. Je trouve que c'est un projet de très enthousiasment et c'est un sacré pari, je vous invite tous à venir. Souvent quand une saison culturelle se met en place les élus ne sont pas toujours présents, donc je vous invite vraiment à être là. »

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *FIXE les tarifs de la saison culturelle 2025-2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessus*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce sujet,*

8. VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION UNC

Nancy PINEAU présente la demande du président de l'association « Union Nationale des Combattants » pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Cette demande porte sur l'organisation du 80ème anniversaire de l'armistice de la deuxième guerre mondiale et les cérémonies du 11 novembre.

La commission vie associative – spectacles et festivités du 11 juin dernier a émis un avis favorable sur cette demande.

Damien MOUSSET : « Monsieur le maire, l'explication qui vient de nous être présentée, nous semble correspondre à un dispositif nouveau. En effet, dans ce mécanisme, c'est l'Union nationale des combattants qui paye les deux prestations réalisées par l'harmonie des jeunes de Bourgneuf. Ensuite, l'UNC demande à la municipalité une subvention exceptionnelle, équivalente au coût de ces deux prestations. Or, il nous semble que l'organisation des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre sont de la compétence des communes, dans ce cas, pourquoi l'UNC doit-elle payer une prestation pour une cérémonie qui est de la compétence des communes ? Ne serait-il pas plus simple que la municipalité commande directement à l'association des jeunes de Bourgneuf la prestation musicale et la paye sans passer par les contraintes administratives d'une subvention exceptionnelle. En d'autres termes, monsieur le maire, pourquoi faites-vous compliqué alors qu'on peut faire simple ? »
Yves BLANCHARD : « On fait compliquer au lieu de faire simple parce que ces cérémonies sont organisées par l'Union des anciens combattants et non pas par la municipalité. Et comme vous pouvez recevoir tous les ans, c'est l'UNC qui invite à ces cérémonies et pas la municipalité. »
Damien MOUSSET : « Je ne suis pas tout à fait sûr alors que ça soit l'UNC. »
Xavier LE LAY : « Je vais je vais me permettre en tant que membre de l'UNC de vous confirmer que c'est bien l'Union nationale des combattants qui invite depuis quasiment toujours, en fait, les habitants aux commémorations de l'armistice de la Première Guerre mondiale et de la libération pour la deuxième guerre mondiale. »
Damien MOUSSET : « Au niveau de la commune c'est très traditionnel, je suis tout à fait d'accord. Au niveau de la commune c'est une tradition, mais est-ce que c'est une compétence de l'UNC ou plutôt de la commune, je ne suis pas sûr que ça soit de l'UNC. »
Yves BLANCHARD : « Dans notre commune c'est comme ça que ça se passe. »
Xavier LE LAY : « C'est une tradition centenaire qui est liée à la création de l'UNC en 1919. C'est la vocation de cette association, c'est son but premier de promouvoir le devoir de mémoire en France et

ça fait plus d'une centaine d'années que c'est comme ça et je ne vois pas pourquoi ça changerait aujourd'hui. »

Nancy PINEAU : « La municipalité n'est pas sans accompagner cette association pour ses commémorations, pour la mise à disposition des salles et le financement du vin d'honneur. »

Damien MOUSSET : « Je pourrai même dire que l'accompagnement municipal est très important d'un point de vue financier. Je pense même que les dépenses sont prises à 100 % par la municipalité. C'est mon avis, enfin, c'est ce que je crois. Malgré que nous considérons que votre dispositif est compliqué, nous allons soutenir le principe de soutien financier de la mairie pour les commémorations en votant pour la subvention. »

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'UNC de Villeneuve-en-Retz, article 65748 du plan comptable M57 :*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour tout sujet relatif à cette affaire*

9. RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS

Quelques changements sont à valider sur le tableau des effectifs (surlignés en orange) :

- 1 remplacement d'un agent du service état-civil / funéraire
- 1 suppression de poste service espaces verts
- 2 créations de poste service espaces verts
- 2 créations de postes d'agents qui étaient auparavant en contrat à durée déterminée
- 1 remplacement de poste ATSEM

IL est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

Filière Emploi Fonctionnel				
Catégorie	TC/TNC		Grade	POURVU
A	TC		DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O
Filière Administrative				
A	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché	O
	TC		Attaché principal	O
B	TC		Rédacteur principal de 1ère classe	O
C	TC		Adj adm territorial	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
	TC		Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC		Adj adm territorial principal de 1ère classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TP	80	Adj adm territorial principal de 1ère classe	N
Filière Technique				
B	TC		Technicien principal 2ème classe	O
C	TC		Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TP	90	Agent de Maîtrise principal de 2ème classe	O
	TC	35/35	Agent de Maîtrise Principal de 2ème classe	O
	TNC	28/35	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TC		Adj technique territorial principal 1ère classe	O
	TNC	30/35	Agent de maitrise	O
	TNC	23,52/35	Agent de maitrise	O
	TNC	30.5	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	33.22	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	N
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	O
	TNC	23,08/35	Adj technique territorial	O
	TNC	3,81/35	Adj technique territorial	N
	TC		Adj technique territorial	O
	TNC	20,95/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20,38/35	Adj technique territorial principal 2ème classe	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	O
	TNC	20/35	Adj technique territorial	N
	TNC	15/35	Adj technique territorial	O
Filière Sociale				
C	TNC	31.75/35	ATSEM principal 2ème classe	N
	TNC	31,75/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	TNC	33/35	ATSEM principal 1ère classe	O
lière Police Municipale				
C	TC		Brigadier chef	O
Filière Animation				
C	TNC	14,48/35	Adjoint d'animation territorial	O

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *MODIFIE le tableau des effectifs ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier*

10. INSTITUTION : CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, PRESCOLARISATIONS ENTRE LE SDIS 44, LA COMMUNE DE VILLENEUVE-EN-RETZ ET PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants ;
- VU la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la loi MATRAS n°2021-1520 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU les statuts de Pornic agglo Pays de Retz et sa compétence dans le domaine de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse,

Le Maire rappelle que :

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est en charge de la conduite de la politique dans les domaines de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse sur son territoire.

Dans le cadre de cette compétence, la commune met des locaux à la disposition de Pornic agglo Pays de Retz ou des associations intervenant dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

La commune est par ailleurs en charge de la restauration scolaire.

En raison de la nécessité de consolider le maillage territorial de proximité, basé sur l'engagement citoyen des sapeurs -pompiers volontaires, et des difficultés rencontrées par ces derniers pour concilier vie de famille et missions opérationnelles, les parties souhaitent formaliser un partenariat afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le cadre d'une mission opérationnelle ou d'une astreinte, les sapeurs-pompiers peuvent être susceptibles de bénéficier d'une prise en charge de leur(s) enfant(s) dans les structures d'accueils suivantes :

PERISCOLAIRE EN PERIODE SCOLAIRE

- **Le restaurant scolaire, le midi**
- **L'accueil périscolaire le soir**

EXTRASCOLAIRE HORS PERIODE SCOLAIRE (mercredi et vacances scolaires) - PRESCOLARISATION

- **Multi-accueil**
- **Crèche**
- **Halte-garderie**

- **Accueil de loisirs**

La convention en annexe vise à préciser les conditions et modalités en respect desquelles les sapeurs-pompiers volontaires, déclenchés pour une mission opérationnelle ou positionnés en astreinte, bénéficient de la possibilité de laisser leur(s) enfant(s) au sein des structures d'accueil concernées.

Les frais occasionnés par l'utilisation de la structure d'accueil seront pris en charge par la collectivité concernée (Mairie ou agglomération).

Cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction et peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties et cesse alors de produire ses effets dans un délai maximum de 2 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Une précédente convention existait entre Villeneuve-en-Retz et le SDIS avant le rattachement à Pornic Agglo Pays de Retz.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce sujet, notamment la convention tripartite.*

11. AFFAIRES DIVERSES

- Date des prochains conseils municipaux : 30 septembre, 4 novembre et 16 décembre 2025 (les 2 dernières dates seront confirmées ultérieurement)
- Questions des élus